PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2026

COMMUNE DE CHUISNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10/07/2026

NOMBRE :
de conseillers en exercice : 15
de présents : 12
de votants : 14

CONVOCATION DU 06/07/2026
L'an deux mil vingt-six, 10 Juillet à 19h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MENAGER Le Maire, à la salle du conseil en mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, Mme Valérie VERDIN, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRE, Mme Roselyne GAUTHIER, M. Vincent DEGLOS, M. Pierre FLOCH, Mme Jennyfer LOCHEREAU, Mme Céline LAUBY, Mme Maria CHEVILLARD et Mme Marianne DESPORTES

Étaient absents et excusés : M. Matthieu CHEMINAIS, M. Romain FILLETTE (pouvoir à Mme Céline LAUBY), M. Jean-Christian BRÈS (pouvoir à M. Vincent DEGLOS)

Secrétaire de séance : Mme Marianne DESPORTES

ORDRE DU JOUR

1. Création de deux postes adjoints techniques à temps non complet service restauration et entretien des locaux
2. Participation au financement de Fonds d'Aide aux Jeunes 2026
3. Compte rendu des commissions.
4. Questions et informations diverses.

1.CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Délibération n° 48-2026

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu des remarques du CDG28 sur certains contrats, il convient de créer deux postes, afin de mettre les contrats en conformité pour les services restauration et entretien des locaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (8/ 35ème et 2/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) **De créer, à compter du 01/09/2026, 2 emplois permanents d'adjoints techniques appartenant à la catégorie C**
 - 1 poste à 8 heures par semaine en raison de besoin au service restauration
 -1 poste à 2 heures par semaine en raison de besoin d'entretien des bâtiments communaux

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
- Service restauration
- Service Garderie/Surveillance
- Entretien des Bâtiments communaux

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade institué dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **Autorise que ces emplois soient éventuellement pourvus par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé, pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1
La rémunération sera comprise **au maximum sur le 11ème échelon** de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES FAJ 2026

Délibération n°49-2026

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des aides relatives apportées aux jeunes par le FAJ, à l'unanimité :

➢ **Décide de ne pas participer au financement du FAJ 2026.**

3. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture et Tourisme

- Compte-rendu d'activités de l'Office du Tourisme à Illiers, point d'avancement sur la salle de spectacles/cinéma à Courville.

- Canal Louis XIV : Suivi des partenariats avec l'association de Saint-Arnoult-des-Bois, *Let It Slow* et *C'Chartres Tourisme*.

Commission Transports et Mobilité

- Nouveaux arrivants : explication des services de transport disponibles.
- Transport scolaire : Aucun nouvel incident n'est à déplorer.

Commission SIRTOM (Gestion des déchets)

- Présentation du fonctionnement du SIRTOM.
- Déchetterie de Saint-Éliph : modification du règlement intérieur suite aux récents travaux de restructuration.

Commission Communication et Cyber-sécurité

- Identité visuelle : Bilan annuel et projet de refonte de la charte graphique ainsi que du visuel de la Communauté de Communes.
- Sécurité des données : Projet d'installation d'un Data Center pour centraliser la sauvegarde générale des communes.
- Connectivité : Installation de bornes Wi-Fi dans les salles des fêtes. Un code spécifique «Élu» permettra un accès réseau approfondi.

Affaires Scolaires et Conseil d'École

- Effectifs : Prévision de 112 élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- Sécurité et Climat : Rédaction de fiches RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) par les professeurs et les agents concernant les épisodes de canicule.
- Améliorations : Remerciements formulés pour les nouveaux aménagements de la garderie.
- Cantine : Retour au calme concernant les incivilités constatées au réfectoire.
- Activités : Lancement d'une réflexion sur la mise en place de cours d'anglais payants.

Travaux et Bâtiments Communaux

- Transition énergétique : Rénovation d'ampleur énergétique à prévoir dans les années à venir, en étudiant les subventions possibles pour anticiper l'installation de climatiseurs dans les écoles et peut-être dans la salle des fêtes.
- Parc de l'Église : Constat de malfaçons sur l'enduit bicouche actuel, qui ne correspond pas aux attentes de la municipalité.
- Parking du Chemin de César : Les travaux ont débuté et seront achevés fin juillet 2026.
- École : Les travaux de réfection du sol sont en cours. La réinstallation du mobilier est programmée pour le mois d'août 2026.

Urbanisme et Logement

- Rue de la Croix du Salut : Début de la construction de 8 logements sociaux en septembre 2026. Un arrêté de numérotation a été signé et sera intégré à la Base Adresse Locale (BAL).

Festivités

- Fête nationale : Le déjeuner du 14 juillet 2026 a été maintenu. Le rendez-vous des élus était fixé à 9h00 pour les cérémonies.

Informations aux Élus et Questions Diverses

- Sécurité : Madame le Maire a présenté le bilan des interventions de la gendarmerie sur la commune de Chuisnes pour le 1er semestre 2026.
- Vie associative : Demande d'un professeur de Pilates pour dispenser des cours à la salle des fêtes. La commune étudie la mise en place d'une convention de mise à disposition avec l'application du tarif de location en vigueur.
- Sport : La commune a reçu une sollicitation pour que Chuisnes devienne ville étape du Tour d'Eure-et-Loir cycliste en 2027. Rencontre avec les organisateurs prévue.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Vigilance Canicule

- Prise en charge : Trois conseillères municipales se relaient pour appeler et prendre des nouvelles des personnes à risque durant les vagues de chaleur.
- Registre de vigilance : Un listing officiel est en cours de constitution pour être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.
- Appel aux administrés : Si vous souhaitez vous inscrire, ou inscrire un proche ou un voisin vulnérable sur ce registre, veuillez-vous manifester directement auprès du secrétariat de la mairie.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

La séance est levée à 21h00

Fait et délibéré à Chuisnes, le 10/07/2026